



CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2024

Delibération n°

008

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER)

L'an deux mille vingt quatre, le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par courrier, le 28 novembre 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMÉZ, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Bruno NAULIK, Philippe DUPRIEZ, Jean-Michel DELVAL, Caroline BREDEL, Céline DUFLOS, Philippe BRIQUET, Karine STIEVENARD, Mehdi HENNICHE, Ludvine BOUTRY**

Absents Excusés :

Monsieur **Emmanuel LECLERC** qui donne procuration à Madame **Auzenda BAJEUX**
Monsieur **Dominique BEN** qui donne procuration à **Monsieur Mehdi HENNICHE**
Madame **Ludvine BOUTRY**

Monsieur **Philippe BRIQUET** est élu secrétaire de séance

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants	Transmis en Sous-Préfecture le	Affiché le
19	2	18	04/02/2024	04/02/2024

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones devront également faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération lors d'un prochain conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à Douaisis Agglo.



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2024

Concernant la concertation avec le public, la délibération doit indiquer formellement les modalités de concertation, les modes de publicité, les modes de recensement des remarques, la période de concertation.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Modalités de concertation : une consultation par voie électronique et mise en place d'un registre au sein de la commune.

Modes de publicité : publicité par avis sur le site internet de la commune, sur la page facebook de la commune et par affichage à la porte de la mairie

Modes de recensement des remarques :

Un registre papier mis à la disposition du public en mairie, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture ci-dessous afin de recueillir les remarques et les avis.

Le public pourra également déposer ses observations pendant toute la durée de cette concertation par voie postale à l'adresse : Maire de Cantin – 46, rue de Cambrai – 59169 CANTIN ou par courrier électronique à l'adresse : contact@ville-cantin.fr

Horaires :

– Lundi : 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00
Samedi : 10 h 00 à 12 h 00

Période de concertation : du lundi 09 décembre 2024 à 09h00 au lundi 13 janvier 2025 à 17 h00 soit 29 jours.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera examiné et débattu au sein du prochain conseil municipal.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Voir carte en annexe 01 avec potentiel des bâtiments publics et non publics

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Voir carte en annexe 01 avec potentiel des bâtiments publics et non publics

Gisement exploitable pour du bois-énergie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Voir carte en annexe 02 avec potentiel des bâtiments publics et non publics

Bio gaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2024

Délibération n°

008

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER)

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
Voir carte en annexe 03 et 04 avec potentiel des bâtiments publics et non publics

Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Hydroélectricité : (il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

D'arrêter les modalités de concertation, de publicité, de recensement des remarques et la période précisées ci-dessus,

De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

De préciser que la présente délibération sera transmise, à Douaisis Agglo en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	
Abstention	1

Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

Le Maire,

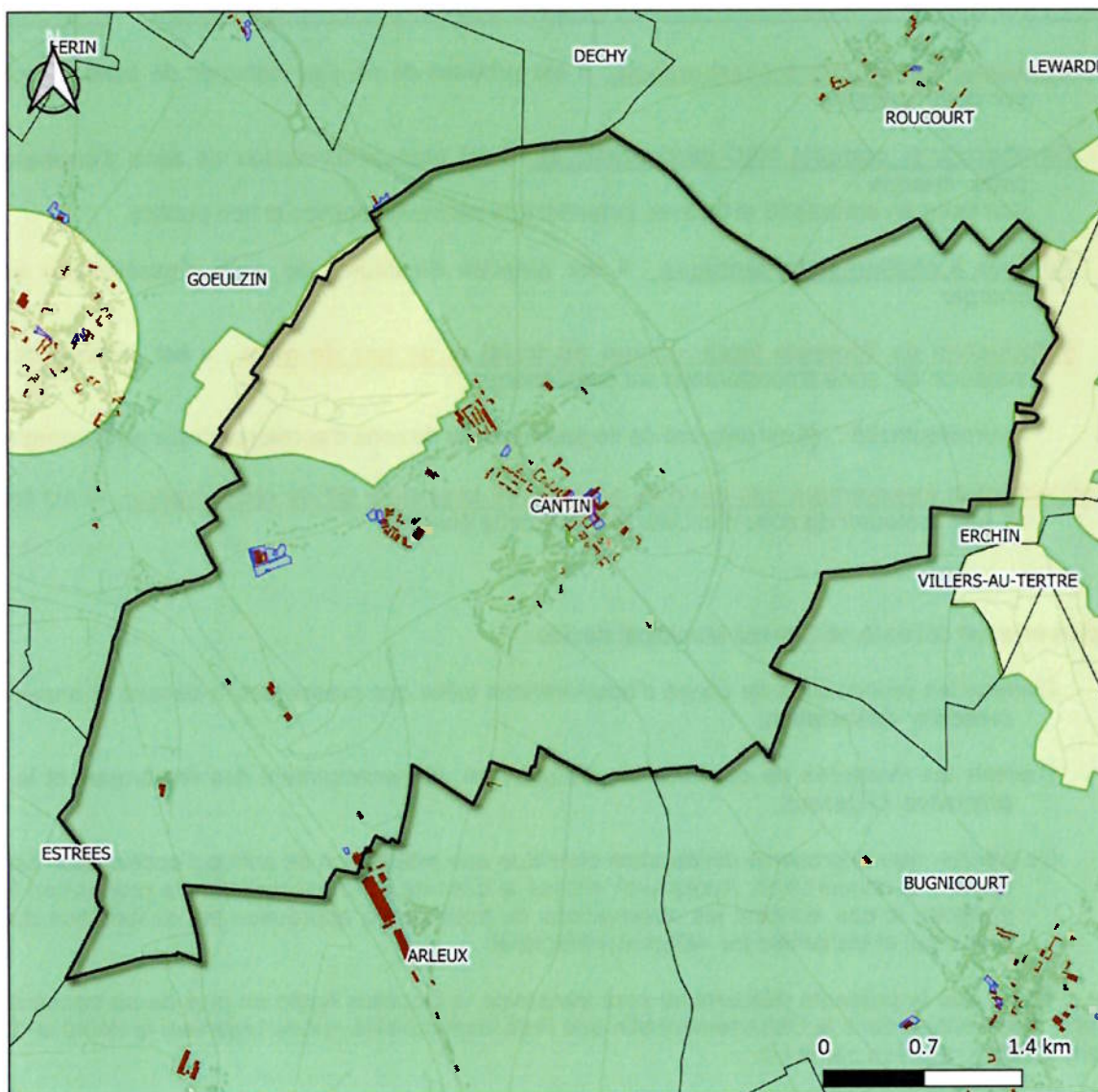
Lucie VAILLANT



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2024

Annexe 01

Potentiel de développement du photovoltaïque sur les espaces artificialisés de la commune de CANTIN



Légende :

Secteurs potentiels :

- Secteurs favorables au photovoltaïque
- Secteurs favorables au photovoltaïque sous conditions

Surfaces mobilisables :

- Bâti supérieur à 250 m²
- Bâtiments sportifs
- Friches
- Pour des ombrières photovoltaïques



Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2024

Annexe 02


Délibération n°

008

Gisement exploitable pour du bois-énergie sur la
commune de CANTIN



Légende :

 Boisements publics mobilisables



Sources : Géo2France - Orthophoto
2018, IGN - BD Topo 2018, PNR
Scarpe-Escaut - Etude
approvisionnement Bois-Energie
2018

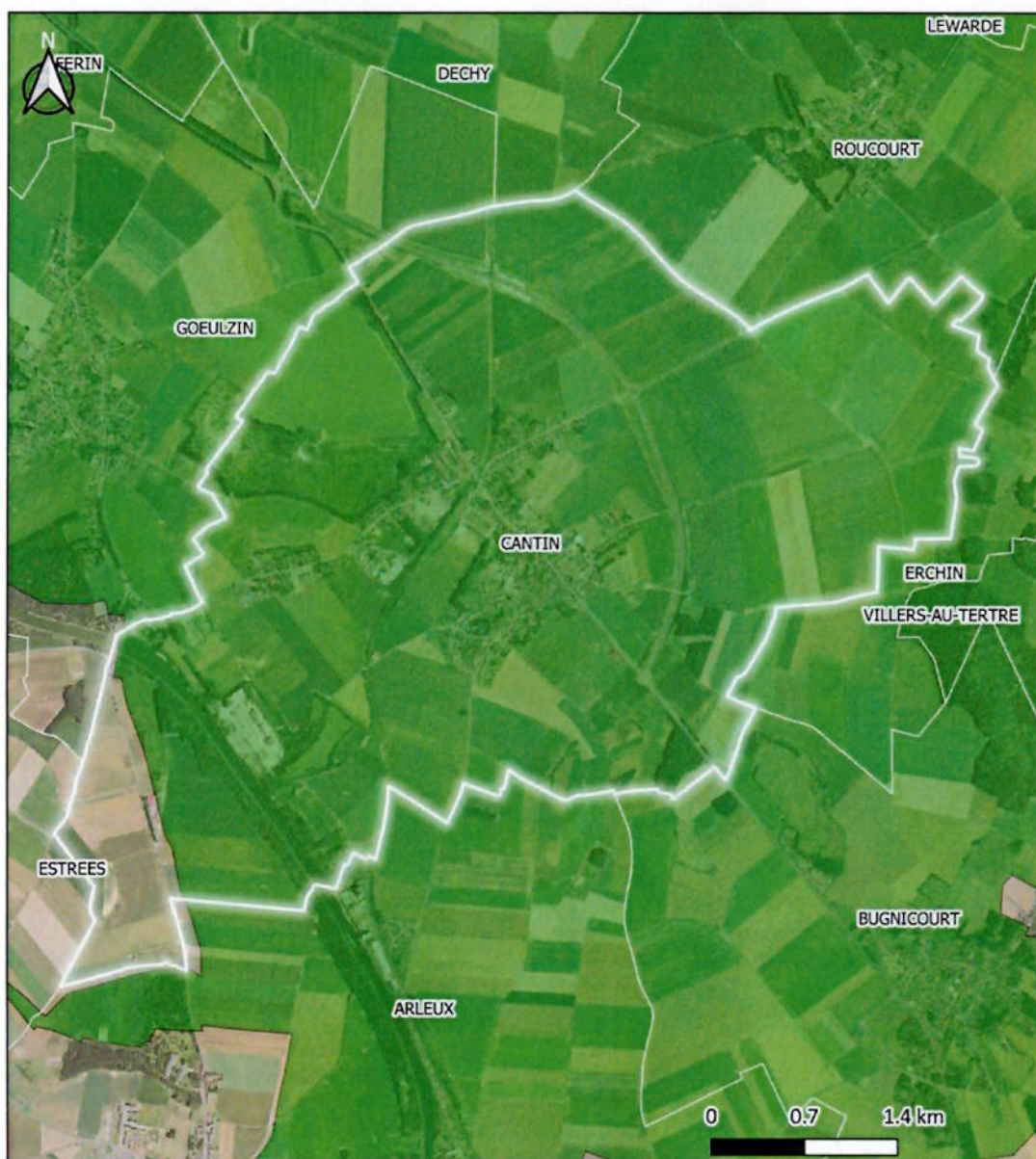
Traitement : SM SCot Grand
Douaisis 06-2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2024

Annexe 03

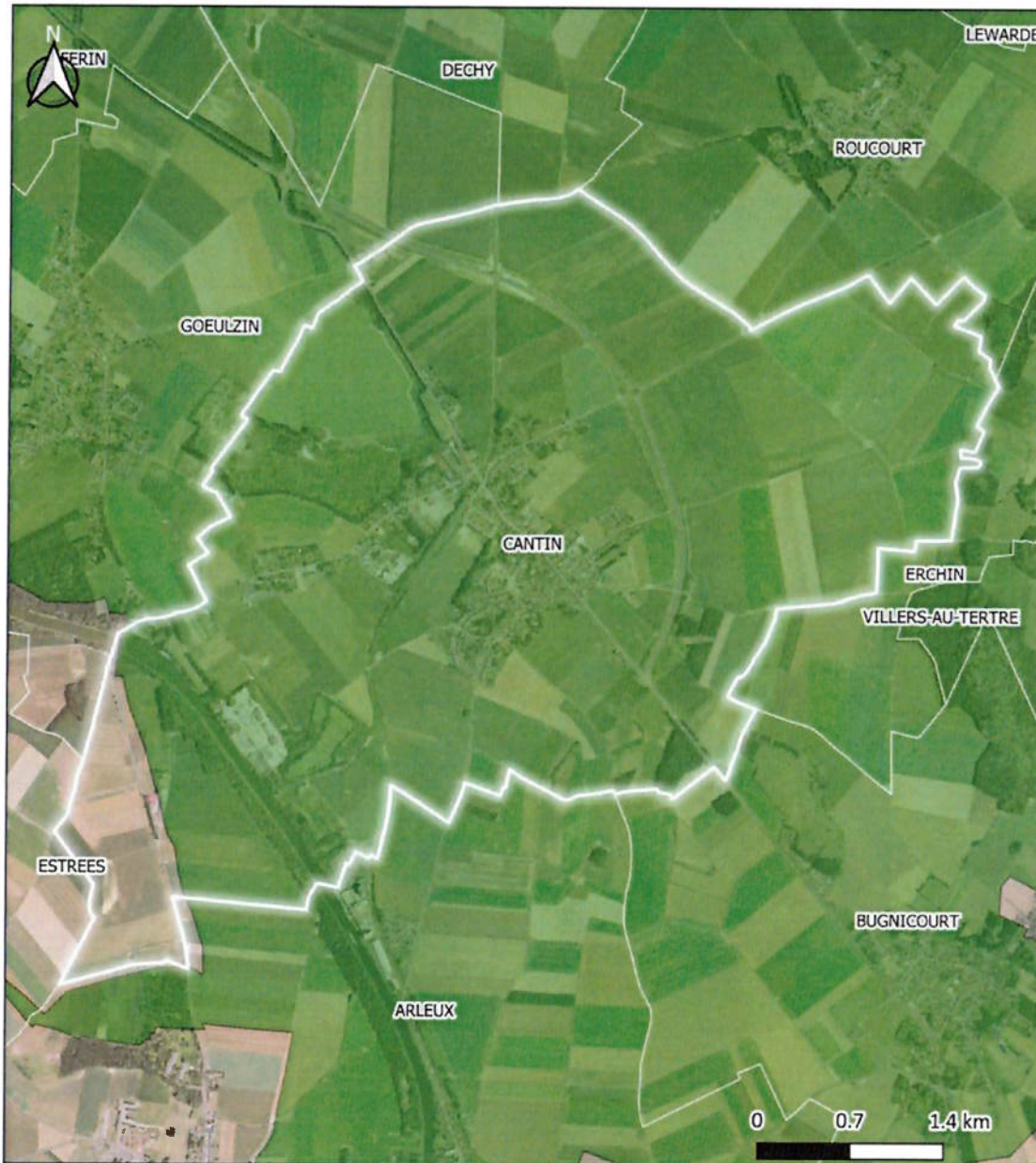
Potentiel géothermique de minime importance sur sondes sur la commune de CANTIN





Légende :

- Secteurs favorables à la géothermie sur sondes
- Secteurs favorables à la géothermie sur sondes sous conditions

**Potentiel géothermique de minime importance sur
aquifère sur la commune de CANTIN**



Légende :

-  Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère
-  Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère sous conditions



Sources : Géo2France -
orthophoto 2018, IGN - BD Topo
2018, SM SCoT Grand Douaisis -
Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020

SCoT GRAND
DOUAISIS
Territoire d'excellence
du développement
énergétique